



REGLEMENT INTERIEUR

Admission aux activités

Toute personne désirant participer à une activité de l'Amicale Laïque Voltaire (A.L.V.) **doit être à jour de sa cotisation** et avoir fourni tous les documents demandés notamment un certificat médical (pour les sections où il est obligatoire et les nouveaux inscrits).

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

L'ALV se réserve le droit de supprimer une activité si le nombre de participants est insuffisant (remboursement intégral de l'inscription).

Règlement

L'inscription comprend l'adhésion à l'ALV, une licence spécifique à l'activité (sauf pour quelques sections) et la cotisation annuelle calculée POUR un minimum de 30 SEMAINES DE COURS hors vacances scolaires et jours fériés.

Le paiement peut s'effectuer :

- en 3 chèques (débit en septembre/octobre/novembre) ou 1 seul ;
- avec chèques vacances, coupons sport - en espèces ;
- possibilité de facilités de paiement en plus de 3 fois.

Réductions :

- de 15€ sur cotisation pour adhérent étudiant ou demandeur d'emploi ;
- de 15 à 25€ pour multi-inscriptions personnelle ou famille ;
- Carte Pass'Région et/ou Carte Pass'Sport.

Fourniture sur demande d'une attestation pour subvention du Comité Social et Economique.

Aucun remboursement ne sera effectué pour convenances personnelles sauf raison médicale ou déménagement et sur présentation de justificatifs. Tout trimestre commencé est dû et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement.

Tenue et comportement

L'adhérent(e) vient en cours en tenue appropriée ou avec son équipement dans un sac. L'ALV décline toute responsabilité en cas de vols d'objets de valeur, de portables...

Il/Elle doit respecter les autres, être ponctuel(le) et si possible assidu(e).

Le comportement pendant les cours et lors du Gala de Danse doit être respectueux des consignes données par l'animateur/trice et du groupe. Dans le cas contraire, une exclusion temporaire voire définitive sans remboursement pourra être décidée.

Devoirs des parents pour les adhérents mineurs

- **Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés jusqu'au local** où a lieu l'activité notamment pour s'assurer que l'animateur est là et que le cours a bien lieu. A la fin du cours, l'enfant doit être repris à l'heure prévue.
L'assurance de l'ALV ne couvre vos enfants que dans le local où se pratique le sport en la présence du professeur. A l'extérieur, c'est votre assurance responsabilité civile qui intervient.
- Bien noter lisiblement dans le dossier d'inscription de votre enfant un téléphone et une adresse email valides afin que l'ALV puisse communiquer facilement avec vous. En cas de modification de coordonnées au cours de la saison, penser à en informer le secrétariat ou l'animateur/trice qui transmettra.
- Pour les activités avec des moins de 9 ans, la présence d'un parent est nécessaire (s'inscrire à tour de rôle sur feuille). Dans le cas contraire, l'ALV se réserve la possibilité de suspendre le cours.

Droit à l'image :

L'adhérent(e) ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'inscription, la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son enfant, sur tous les supports de diffusion de l'ALV dont le site internet (www.alv.asso.fr), dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code civil. Il est toujours possible à l'adhérent ou son représentant légal de signifier à l'ALV son refus de diffuser son image par notification écrite.

Il est strictement interdit d'utiliser tout appareil (tels que téléphone, tablette...) dans les vestiaires. Toute diffusion sur les réseaux sociaux d'une photo ou vidéo portant atteinte à l'intimité et l'intégrité d'une personne sera sanctionné d'une exclusion définitive sans remboursement. L'auteur(e) de tel agissement s'expose à l'article 226-1 du Code pénal en cas de dépôt de plainte.

Vie de l'association

L'ALV est gérée par des bénévoles élus au conseil d'administration et a pour objectifs conformément au projet associatif d'offrir une activité de proximité et de permettre l'accès aux sports pour tous.

Les cotisations sont calculées au plus juste grâce à l'investissement des bénévoles et à la mise à disposition gratuite des infrastructures municipales sauf piscines.

Chaque adhérent(e) peut enrichir la vie de l'association :

- en aidant l'animateur/trice à gérer les inscriptions en début d'année ;
- en prenant part à l'organisation des événements au cours de la saison ;
- en étant le/la référent(e) de son activité ;
- en étant le/la correspondant(e) communication de la section ou du groupe ;
- en se portant candidat au Conseil d'Administration (CA).

Les adhérents peuvent également mieux connaître la vie de l'association en assistant à l'Assemblée Générale (AG).

Pas de cours le soir de l'Assemblée Générale afin de permettre aux animateurs et professeurs ainsi qu'aux adhérents, d'y assister.